

il a été rendu un arrêté du Directoire exécutif  
 le 17 Germinal an 7 conformément à l'opinion de l'Assemblée  
 Le Citoyen Juvé ayant achetés l'acquisition des objets  
 qu'il a eu occasion (avant son départ) de se procurer en  
 pour le rétablissement de l'École des Beaux arts à Rome  
 et se disposant maintenant lui-même pour le rendre  
 à son poste, observe qu'il serait ~~très~~ convenable  
 qu'il ait un arrêté du Directoire exécutif qui  
 l'autorise à se faire remettre à son arrivée à Rome  
 et requérir pour ce toute autorité qui aurait droit  
 d'en connaître, les meubles et effets qui doivent se  
 trouver au palais national ~~à Rome~~, suivant l'état  
 des dits effets remis au Ministre des Relations  
 extérieures, et certifiés par les Citoyens, Vien et  
Lagrené, Directeurs de la ci-devant Académie à  
 Rome, et notamment de ceux décrits dans l'état  
<sup>des dits objets remis au Ministre des Relations</sup>  
~~envoyé~~ en date du 22 juillet 1797 signé  
Subleras architecte chargé de la garde du palais  
 de l'Académie, ainsi que les livres provenant  
 de la Bibliothèque du Cardinal Albani, mis en  
 réserve pour l'usage de l'École, et tous autres  
 meubles et effets que les Citoyens Commissaires  
 du gouvernement pourraient avoir conservés pour  
 le même objet. —

\*\* L'Assemblée a arrêté qu'il se pourrait que le Ministre de la République serait obligé  
 d'en référer avec le Ministre des Relations extérieures ce qui retarderait beaucoup  
 les opérations que le Citoyen Juvé aura à faire pour le rétablissement de l'École  
 Juvé Juvé

an Minister d'Inten en Genival an 7

*[Faint, illegible handwriting covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]*